



# Règlement de l'association

## Cyclo Céligny

Devenir membre de l'association.....	2
Bénéfices des membres .....	2
Responsabilité de l'association .....	4
Références.....	4

Version	Date	Changements
1	25/05/2020	Première version
2	30/07/2020	Modification article 6 (matériel) et introduction article 7 (local)



## Devenir membre de l'association

### Article 1 - Adhésion

Afin de devenir membre il faut satisfaire les conditions indiquées dans le statut de l'association [1] :

- Être une personne physique majeure
- Remplir et signer le formulaire d'adhésion [2]
- Verser la cotisation annuelle de 25.-.

### Article 2 - Personne mineure

Les mineurs ne peuvent pas devenir membres de l'association mais peuvent participer gratuitement aux activités pour autant que l'un des parents soit membre et soit présent lors de l'activité afin d'en assurer la responsabilité

### Article 3 - Validité des cotisations

Les cotisations sont annuelles et se basent sur le calendrier civil qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. L'inscription à l'association n'est pas renouvelée automatiquement.

### Article 4 - Utilisation des revenus issus des cotisations

L'argent des cotisations sert uniquement à entretenir ou élargir le matériel commun de l'association et à couvrir ses frais de gestion (e.g. site internet, comptabilité, ...).

L'association ne couvre pas les frais nécessaires à l'activité cycliste de chacun (e.g. achat de vélo, réparation professionnelles, ...) ni les frais dérivants des activités de l'association (e.g. pension, logement, transport) à moins que cela ne soit préalablement approuvé par les membres de l'association lors d'une Assemblée Générale (majorité simple).

## Bénéfices des membres

### Article 5 - Sorties à vélo

L'association organisera des sorties sportives et de loisirs pour ses membres. Toutefois, ces sorties ne sont pas exclusivement réservées aux membres.

### Article 6 - Matériel de l'association

Le matériel de l'association est mis à disposition pour l'utilisation exclusive des membres de cette dernière.

Dommages : Tous dommages au matériel sont sous la responsabilité de celui qui l'a utilisé.

Liste du matériel : La liste du matériel sera mise à disposition des membres sur l'espace digital de l'association.

Emprunt de matériel : il est recommandé d'utiliser le matériel dans le local de l'association. Cependant, il est possible d'emprunter du matériel à condition de l'indiquer sur la liste.



Emprunt de vélos : les vélos de l'association, ou mis à disposition de cette dernière, sont réservés aux sorties de l'association. Tout autre utilisation de ces vélos nécessite une autorisation du responsable du local (ou celle d'un membre du comité si le responsable n'est pas disponible).

Pièces de rechanges : des pièces de rechange seront disponibles sur place à la vente.

Mises à disposition : il est possible de mettre à disposition des membres de l'association du matériel. Ce matériel sera stocké dans le local. Ce matériel pourra être récupéré en tout temps par son propriétaire.

Dons : il est possible de donner du matériel à l'association qui en deviendra propriétaire.

L'association décline toute responsabilité en cas de dommage matériel ou corporel au cours de l'utilisation de l'atelier et des outils de l'association.

#### Article 7 - Local de l'association

L'utilisation du local est réservée aux membres de l'association.

Les clés du local sont disponibles auprès des membres du comité qui peuvent être contactés en tout temps (WhatsApp, email, ...) pour en demander une.

#### Article 8 - Activités d'entretien

Des séances de réparations et de nettoyage seront organisées de façon récurrente pour tous les membres. Pour des besoins particuliers (e.g. réparations), il est fortement conseillé d'avertir le l'organisateur en avance.

#### Article 9 - Conventions de l'association

Les membres de l'association pourront bénéficier de promotions auprès des commerces ayant des conventions avec l'association. De plus, certains outils informatiques seront mis à disposition des membres de l'association afin de faciliter l'organisation des activités (outils de planification de parcours, espace commun digital, ...).

Il est possible de consulter la liste de conventions sur l'espace commun de l'association.

#### Article 10 - Voyages de l'association

L'association essaiera d'organiser de façon annuelle un ou plusieurs voyages nationaux ou internationaux. Si préalablement approuvé par l'assemblée générale, l'association pourra contribuer aux frais de ses membres.

#### Article 11 - Groupes de distribution (courriel, Whatsapp, ...)

Tous les membres de l'association auront accès aux listes de distributions et pourront y contribuer. Il sera alors important de respecter certaines règles afin de rendre plaisante leur utilisation.

Charte des groupes de distribution :

1. Respecter le but et l'objectif du groupe.



2. Ne pas utiliser le groupe pour envoyer vos actualités, vidéos, photos, sans avoir lu et réagi au contenu des autres. Le but d'un groupe est d'établir une conversation collective, et si vous ne faites que « publier, » sans lire et réagir, le groupe perd son intérêt.
3. Avant d'envoyer votre contenu, se poser la question de savoir si cet élément se situe dans l'intérêt de la majorité des participants.
4. Ne jamais envoyer du contenu non-vérifié, sauf si c'est justement pour demander un avis à ce titre. Un contenu incertain peut être dangereux voire nocif. Il vaut mieux arrêter les messages mensongers plutôt que de les diffuser.
5. Lorsque vous répondez à une personne en particulier, utilisez le mode « reply » pour que tout le monde puisse comprendre à quel post vous répondez et éviter toute confusion
7. Ne soyez pas agacés si quelqu'un ne répond pas à vos messages dans un groupe. Ce n'est pas une obligation.
8. Si votre échange devient un dialogue avec une seule personne, penser à éventuellement échanger en mode privé
9. Avant de vous plaindre à tous, partager votre réflexion avec l'administrateur / administratrice.
10. Si vous n'êtes plus à l'aise dans le groupe, sentez-vous libre de partir, voire de laisser en « mode silencieux » les notifications. Il vaut mieux partir que de rester et de vous plaindre en permanence.
11. Éviter de poster un contenu sur des sujets qui divisent, tel que la politique pure.
12. Évidemment, évitez tout contenu violent, tout contenu qui peut heurter les sensibilités, ou encore qui peut impacter la réputation de quelqu'un.
13. Préférez des phrases courtes, et soigner la clarté, pour éviter toute confusion, car en mode « groupe » la lecture de certains peut être « en diagonal »
14. N'abusez pas d'emojis. Certains sont clairs mais d'autres, peuvent engendrer de la confusion.

## Responsabilités de l'association

Chaque personne est responsable de sa propre sécurité lors des activités de l'association. Il est recommandé d'être équipé du matériel de sécurité [3] ainsi que de casque et de lunettes. Il est conseillé de suivre les recommandations de Pro-velo [4] en termes de sécurité routière. L'association décline toute responsabilité en cas de dommage physique ou matériel (y compris vol) lié à ces activités.

## Références

[1] CC001 – Statut – v1

[2] CC003 – Formulaire adhesion – v1

[3] <https://www.pro-velo.ch/fr/themes/le-velo/equipement-obligatoire/>

**Cyclo Céligny**  
C/o Paolo Gradassi  
Routes des coudres 15  
1298 Céligny



[4] <https://www.pro-velo.ch/fr/themes/securite-routiere/>